



**DELEGATION A L'EMPLOI  
ET AUX FORMATIONS**  
Bureau des politiques de l'emploi  
et de la coordination des formations  
et des examens

**Dossier suivi par Evelyne BRODU**  
Tél. : 01 40 45 97 42

**Paris, le 26 AOUT 2003**

LE MINISTRE DES SPORTS

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ENSA  
(Pour attribution)

MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

**INSTRUCTION N° 03-143 JS**

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
DEPARTEMENTAUX DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DES LOISIRS

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX  
(Pour information)

**OBJET :** Modalités d'organisation par l'ENSA et mise en œuvre du stage de recyclage pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM).

**PJ :** Annexe - calendrier prévisionnel des sessions de recyclage des AMM pour l'année 2003.

L'arrêté du 10 juin 2002 paru au *Journal Officiel* du 15 juin 2002 modifie l'arrêté du 10 mai 1993 relatif au brevet d'Etat d'alpinisme.

L'article 2 prévoit désormais que le diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne confère à son titulaire le droit d'exercer ses prérogatives pour une durée limitée à six années.

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer est conditionné au suivi d'un stage de recyclage organisé sous l'autorité du directeur de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA).

La présente instruction définit, suite à l'avis de la section permanente de l'alpinisme du Conseil supérieur des sports de montagne réunie le 26 juin 2003, les modalités d'organisation et de mise en œuvre du stage de recyclage.

## **ORGANISATION DU RECYCLAGE**

### **Les objectifs et les contenus de formation**

Les sessions de recyclage ont pour objectif de :

- renforcer les savoir-faire professionnels indispensables à l'encadrement des personnes dans un milieu à environnement spécifique ;
- réactualiser les connaissances juridiques et techniques en lien avec l'exercice professionnel ;
- renforcer les compétences liées aux nouvelles technologies et aux nouvelles pratiques professionnelles.

Les contenus de formation s'appuieront sur :

- les principes de sécurité, les secours et le secourisme ;
- l'analyse de l'évolution de l'environnement socioprofessionnel ;
- la réflexion sur les aspects juridiques et réglementaires de la pratique professionnelle.

La démarche pédagogique comprendra des apports théoriques, des mises en situation pratiques et des échanges d'expérience.

### **La durée**

Les sessions auront une durée de 24 heures minimum réparties sur 3 jours.

### **L'organisme de formation**

Afin d'assurer une cohérence au dispositif et une gestion efficace des flux de stagiaires, l'ENSA confiera par voie de convention au Centre de formation des accompagnateurs en moyenne montagne (CFAM) la mission de gérer l'ensemble du dispositif de recyclage qui s'adresse à tous les accompagnateurs diplômés quel que soit leur statut.

Un comité national de pilotage, placé sous l'autorité de l'ENSA, réunira les différents partenaires concernés et, notamment, les formateurs du Ministère des sports, le syndicat national des accompagnateurs en montagne, le syndicat national des guides de montagne, la fédération française de la montagne et de l'escalade et l'union des centres de plein air.

Il aura pour mission d'assurer un suivi régulier du dispositif et de soumettre des propositions à la section permanente de l'alpinisme relatives aux contenus, au calendrier, à la tarification, à la régulation du dispositif, au fonctionnement de l'équipe pédagogique, etc...

### **L'équipe de formateurs**

La première équipe nationale de formateurs a déjà été constituée suite aux deux sessions expérimentales qui se sont déroulées du 27 au 30 mai 2003 et du 10 au 12 juin 2003. Elle comprend des accompagnateurs expérimentés ayant une pratique régulière de la formation. Elle est renouvelable chaque année pour s'adapter, notamment, à l'évolution des contenus de formation. Des intervenants spécialisés qui auront à traiter de questions spécifiques dans le cadre du programme national pourront être associés à cette équipe.

Elle sera animée et coordonnée par le Centre de formation des accompagnateurs en relation étroite avec l'ENSA et interviendra dans toutes les régions de France.

### **Le financement des sessions de recyclage**

Les sessions de recyclage seront financées par les accompagnateurs eux-mêmes. Ils pourront déposer une demande de prise en charge auprès de leur organisme mutualisateur en charge du financement de la formation professionnelle. Le CFAM assurera le suivi individualisé des dossiers de demande de financement des stagiaires.

### **Les lieux de formation et le calendrier**

Le calendrier arrêté par le délégué à l'emploi et aux formations doit, afin d'assurer le fonctionnement équilibré du dispositif, prendre en compte :

- les périodes de disponibilité des accompagnateurs en fonction des contraintes de leur exercice professionnel,

- la diversité des lieux géographiques d'exercice professionnel.

### **L'évaluation**

Les sessions sont placées sous l'autorité administrative de l'ENSA qui pourra exercer une action de contrôle permanent sur le dispositif.

Il n'est pas prévu d'évaluation des stagiaires au sens propre du terme mais la participation effective aux trois jours de formation est **obligatoire**.

A l'issue du stage de recyclage, le CFAM adressera une attestation de présence au stagiaire. Un double des attestations sera remis à l'ENSA accompagné du bilan complet de la session comprenant les éléments permettant de s'assurer que les exigences réglementaires ont été respectées.

Au vu de ces pièces, l'ENSA délivrera aux stagiaires **une attestation administrative individuelle**.

Ces derniers devront en adresser une copie à la direction départementale de la jeunesse et des sports de leur domicile pour faire valider l'autorisation d'exercer. Les modalités de gestion des attestations administratives individuelles seront précisées aux services déconcentrés par voie d'instruction.

L'attestation délivrée par l'ENSA est valable six ans, période avant le terme de laquelle il conviendra d'effectuer une nouvelle session de recyclage afin d'obtenir une nouvelle autorisation.

### **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

Il convient d'organiser, en relation avec les organisations professionnelles concernées, une mise en place progressive du dispositif qui concerne environ 4500 accompagnateurs en moyenne montagne déclarés dans les différents services.

La première étape consiste à informer les intéressés des nouvelles obligations réglementaires. Une information générale est, d'ores et déjà, assurée par les partenaires concernés.

Mais cette mission sera particulièrement confiée aux services déconcentrés qui devront prendre toutes dispositions utiles afin que les accompagnateurs déclarés aient connaissance de l'instauration d'un stage de recyclage et des modalités qui s'y rapportent.

Cette disposition sera rappelée également par voie d'instruction aux services.

Les accompagnateurs diplômés avant le 16 juin 2002 devront avoir suivi un recyclage avant le 10 juin 2008. Un appel annuel sera effectué par le CFAM en veillant à ce que les accompagnateurs syndiqués et non syndiqués puissent régulièrement accéder au dispositif avec une offre de stage annuelle équilibrée.

Il convient que chaque accompagnateur prenne contact avec le CFAM, qui actualisera les inscriptions et proposera un dispositif efficace et précis afin de réguler au mieux le dispositif.

Centre de Formation des Accompagnateurs en Montagne

240 rue de la République

73018 CHAMBERY Cedex

Tél. : 04.79.70.20.42

Ligne directe du responsable administratif des stages de recyclage :  
04.79.70.77.07

Fax : 04.79.70.20.63

Email : [recyclage.accompagnateurs@wanadoo.fr](mailto:recyclage.accompagnateurs@wanadoo.fr)

La mise en place des premières sessions de recyclage s'effectuera en 2003 selon le calendrier joint en annexe. L'action sera élargie en 2004 aux départements d'outre-mer et à la Corse en relation avec les partenaires concernés.

Les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports seront informés régulièrement de la planification des stages de recyclage mis en place sur le territoire.

A l'occasion de ces stages, un temps de rencontre pourra être organisé entre les cadres formateurs du Ministère des sports et les professionnels afin d'enrichir le lien entre formation initiale et formation continue des accompagnateurs en moyenne montagne.

### **DOCUMENTS-TYPES**

Afin de faciliter et d'harmoniser le fonctionnement du dispositif, un cahier des charges des formations, des formateurs et des contraintes logistiques sera élaboré et un dossier type rassemblant différentes pièces normalisées sera mis en place par l'ENSA : fiche d'inscription, planning, fiche de présence, fiche bilan, attestation de présence....

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Tous les stagiaires qui ont suivi la session de recyclage expérimentale qui s'est déroulée du 27 au 30 mai 2003 ou du 10 au 12 juin 2003 pourront la faire valider au titre de l'obligation réglementaire de recyclage.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin Officiel du Ministère des Sports*.

POUR LE MINISTRE DES SPORTS ET PAR DELEGATION  
LE DELEGUE A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS

HERVE SAVY

## ANNEXE I

### CALENDRIER PREVISIONNEL DES SESSIONS DE RECYCLAGE DES AMM ANNEE 2003

<b>MASSIFS</b>	<b>DATES</b>	<b>LIEU</b>
ALPES NORD	Du 06 au 08 octobre 2003	LANS EN VERCORS (38)
ALPES SUD	Du 13 au 15 octobre 2003	PONT DU FOSSE (05)
PYRENEES	Du 20 au 22 octobre 2003	MATEMALE (66)
ALPES DU NORD	Du 27 au 29 octobre 2003	UCPA VAL CENIS (73)
JURA-VOSGES	Du 03 au 05 novembre 2003	CNSN PREMANON (39)
MASSIF CENTRAL CEVENNES	Du 12 au 14 novembre 2003	ALBEPierre (15)
ALPES SUD	Du 17 au 19 novembre 2003	CHANTERCIER (04)
PYRENEES	Du 24 au 26 novembre 2003	URDOS (64)
ALPES DU NORD	Du 1 <sup>er</sup> au 03 décembre 2003	ENSA CHAMONIX (74)